

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1006

présenté par

M. Le Fur, M. Censi, M. Chrétien, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost et M. Frédéric Lefebvre

à l'amendement n° 324 (Rect) de Mme Clergeau

-----

**AVANT L'ARTICLE 61**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« conformément à l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac »

les mots :

« par chaque loi de financement de la sécurité sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence à l'indice des prix a pour conséquence une augmentation automatique des plafonds de ressources.

L'objet du présent sous-amendement est dans un souci d'adaptation du dispositif à la situation économique de confier la révision des niveaux des plafonds aux lois de financement de la sécurité sociale.